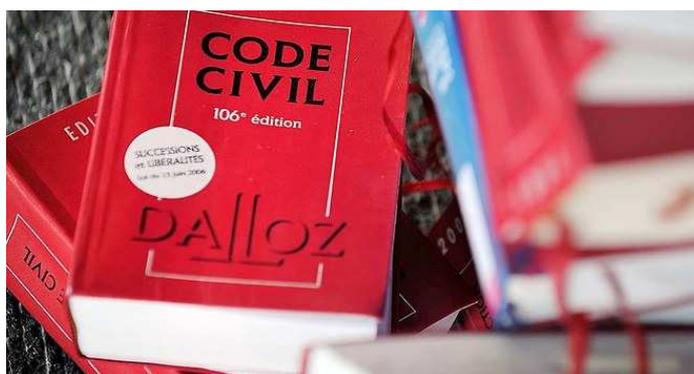


La réforme du droit des contrats franchit une nouvelle étape

MARIE BELLAN / JOURNALISTE ET GUILLAUME DE CALIGNON / JOURNALISTE | LE 03/05 À 16:15, MIS À JOUR LE 04/05 À 14:45



La volonté de réformer le droit des contrats remonte à plus de dix ans, mais universitaires et avocats sont partagés sur le texte - AFP

La consultation publique sur le projet d'ordonnance s'est terminée jeudi dernier. Certaines entreprises redoutent son insécurité juridique et une perte d'attractivité pour le droit français.

C'est un texte très technique mais il aura des conséquences importantes pour toutes les entreprises. En février dernier, la garde des Sceaux a lancé une consultation publique, qui s'est terminée le 30 avril, relative à un projet d'ordonnance réformant le droit des contrats. Le but de ce texte est d'intégrer la jurisprudence, très abondante et très touffue, dans le droit pour rendre ce dernier plus clair, plus sûr, et pour le moderniser. La rédaction du Code n'a en effet pas bougé depuis sa création, voilà deux siècles ! L'intention est donc louable, d'autant que la volonté de réformer le droit des contrats remonte à plus de dix ans, notamment avec le rapport Catala.

Les avis sont partagés

Universitaires et avocats sont toutefois partagés sur le texte. Pour le Club d'Iéna, par exemple, un think tank récemment créé, il en résultera « une grande insécurité juridique pour les entreprises et une perte d'attractivité et de compétitivité du droit français ». Pour Louis et Joseph Vogel, avocats et animateurs du Club d'Iéna, « ce texte donne un pouvoir d'intervention exorbitant aux juges. Et risque d'entraîner un déclassement de notre droit, qui est soumis aujourd'hui à la concurrence de plus en plus forte d'autres systèmes juridiques ». Un avis partagé par Laurence Fauque, déléguée générale de la Fédération des entreprises internationales de la mécanique et de l'électronique (Ficime). Pour elle, ce projet de réforme « est un repoussoir pour les entreprises car il instaure trop d'insécurité juridique. L'attractivité de l'économie française va en pâtir ». Un paradoxe puisque la réforme a justement été pensée pour rendre le droit français plus lisible, et donc plus attractif.

« Le ministère de la Justice a fait un gros effort de pédagogie, en essayant de prendre des solutions mesurées, et surtout avec une attention particulière sur la rédaction du texte pour le rendre accessible. Mais il n'est pas sûr que cela renforce la sécurité juridique pour autant », explique-t-on au Medef. Plusieurs dispositions heurtent les milieux économiques, comme la capacité donnée au juge de requalifier un prix en cas d'abus. Mais aussi l'interdiction des clauses abusives. Une interdiction qui existe déjà en droit de la

d'abus. Mais aussi l'interdiction des clauses abusives. Une interdiction qui existe déjà en droit de la consommation et en droit commercial. Le texte prévoit qu'une « *clause qui crée un déséquilibre significatif entre les droits et les obligations des parties au contrat peut-être supprimée par un juge* » alors que cette même clause a été négociée entre les parties. Ce qui fait craindre une dérive vers des contentieux nombreux.

La chancellerie, elle, assume ce choix et défend la nécessité, grâce à la suppression de ces clauses, de rééquilibrer la position des parties si nécessaire. « *Cela existe même dans le droit anglais, fait-on valoir au cabinet de Christiane Taubira. Et cela ne met pas en péril la relation contractuelle.* »

Le projet d'ordonnance, de plus de 300 articles, devrait être transmis au Conseil d'Etat au mois de juin avec une ratification par le Parlement à l'automne. ●

@mbellan1

-

@gcalignon